Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212202188-20251208-2025_079-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRÉSENTS (11) : Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Cécile HERVÉ, Grégoire CLIQUET, Dominique LE ROUX, Roland PATEZOUR, Gérard PONGERARD, Jean-Pierre QUESNEL, Gwenaël CLOAREC, Yves TESSIER, Anne LE COADOU

ABSENTS (4) : Véronique LE CALVEZ, donne pouvoir à Dominique LE ROUX ; Maryvonne LANOË, donne pouvoir à Cécile HERVÉ ; Sabrina DURAND, donne pouvoir à Gérard PONGERARD ; Nathalie BOSSUYT

Secrétaire de Séance : Dominique LE ROUX

PERSONNEL - CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL
Délibération 2025_079

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret N° 2025-1096 du 19 novembre 2025 modifie les conditions de création de certains grades au sein de la fonction publique territoriale. Précédemment, un seuil démographique de 2 000 habitants était requis pour la création des grades d'attaché principal, d'ingénieur principal et de conseiller principal des activités physiques et sportives.

Ce seuil démographique est supprimé à compter du 21 novembre 2025. Toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent créer ces grades, indépendamment de leur population.

Ce seuil de 2 000 habitants ne correspondait plus aux réalités du terrain. En effet, certaines « petites » communes pilotent aujourd'hui des projets stratégiques nécessitant des cadres expérimentés.
Par ailleurs, c'est une reconnaissance plus juste des responsabilités, quelle que soit la taille de la collectivité. Cela permet également une meilleure attractivité des postes de Secrétaire Général de Mairie en pleine tension de recrutement.

En conséquence, il est à présent possible de créer un poste au grade d'ingénieur principal, exerçant l'emploi de Secrétaire Général de Mairie, au sein de la Commune, à compter du 1er janvier 2026, à temps complet.

Depuis le 1er décembre 2020, l'Agent chargé des missions de Secrétaire Général de Mairie était mis à disposition de Guingamp Paimpol Agglomération par convention. Il pourra à présent procéder à sa mutation.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212202188-20251208-2025_079-DE

Le Conseil Municipal, **avec 14 votants**, après en avoir délibéré à :
CONTRE : 1 voix, Anne LE COADOU
ABSTENTION : 0 voix
POUR : 13 voix

APPROUVE la création d'un poste au grade d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026, comme décrit ci-dessus,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Anne-Françoise PIEDALLU.

Le Secrétaire de séance,
Dominique LE ROUX.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)